

11. VTT vs chemins publics

En VTT, il faut respecter la réglementation (permis de conduire, enregistrement, port du casque de sécurité, etc.) De plus, seule la traverse perpendiculaire des chemins publics est permise aux véhicules tout terrain.

ENSEMBLE

ÉVITONS QU'UN VOYAGE DE TRAVAIL OU DE LOISIR NE TOURNE À LA TRAGÉDIE ...

Il y va de votre vie et de celle des autres

N'hésitez pas à signaler tout comportement délinquant et tout acte criminel en signalant sans frais

1 - 800 461-2131

N'oubliez pas que le code de la sécurité routière est applicable dans les chemins forestiers depuis 1999.

La limite de vitesse est de 70 km/h. Donc si vous roulez à 100 km/h, l'amende est de 140.00\$ et 2 points d'inaptitude. Si vous consommez de l'alcool dans le véhicule, l'amende est de 400.00\$ pour le conducteur et de 250.00\$ pour un passager.

Feux de forêt

La protection de vos biens et de la faune peut aussi dépendre de la protection de la forêt. Alors, soyez vigilants envers les feux de forêts.



310-4141

En secteur forestier, on doit se protéger

Opération



Oeil de Lynx

Une implication de tous !

Mettons fin aux vols de chalets

Règles pour les utilisateurs du chemin des Passes Dangereuses



Référence :
Comité du Chemin des Passes Dangereuses

RÈGLES POUR LES UTILISATEURS DU CHEMIN DES PASSES DANGEREUSES

Quelques petits trucs du métier :

Conduire sur un chemin public est une chose, conduire sur une route forestière en est une autre. Ne pensez surtout pas être seul lorsque vous empruntez un tel chemin ; vous rencontrerez des camions, de l'équipement d'entretien, des travailleurs, des animaux etc. Que vous soyez familier ou pas avec la conduite sur route forestière, lisez les conseils qui suivent afin de circuler en toute sécurité.

1. Vitesse

Sur un chemin forestier, nous sommes portés à surestimer l'adhérence de notre véhicule à la chaussée. Pensez-y, vous roulez sur de petites billes. De plus, s'il pleut, attention, vous êtes sur une surface glissante.

Quant à la vitesse permise, c'est celle indiquée sur les panneaux de signalisation.

2. Signalisation

Les panneaux de signalisation ne sont pas des cibles pour les apprentis chasseurs mais visent à votre sécurité.

3. Communication

Radios CB

N'oubliez pas que la radio émet sur de très courtes distances et qu'elle n'est pas un outil garantissant votre sécurité.

Les conducteurs devront utiliser le CB sur le canal 10 et s'annoncer aux endroits indiqués à cet effet sur les pancartes bleues, ou plus

fréquemment, selon les conditions climatiques.

Dépassement d'un véhicule (en utilisant un CB, sur le canal 10)

1. Communiquez avec le conducteur du véhicule à dépasser afin de vous identifier et indiquer votre intention de dépasser.
2. Attendez la confirmation de ce conducteur avant d'effectuer la manoeuvre de dépassement.
3. En tout temps, restez vigilant et courtois.

4. Transport avec remorque légère (bois de chauffage, VTT, chaloupe, motoneige, etc.)

Saviez-vous que les sur les chemins forestiers, il est plus risqué de perdre une partie de la charge de sa remorque, en raison de la vibration occasionnée par la planche à laver ?

À chaque année, un électro-aimant recueille sur la route des centaines de kilogrammes d'objets métalliques, incluant des clous, qui ont été perdus involontairement ou par manque de vigilance, ce qui peut occasionner des crevaisons.

Il faut donc vérifier régulièrement :

1. l'accouplement de votre remorque : boules, chaîne, raccord électrique ;
2. l'arrimage de la charge ;
3. état des pneus.

5. Stationnement

Il est interdit de stationner votre véhicule le long du chemin principal, sauf aux endroits prévus à cette fin.

6. Niveleuse

Lors de rencontre et dépassement d'une niveleuse, il faut :

- ⇒ diminuer la vitesse à 30 km/h afin de minimiser le soulèvement de la poussière près de la niveleuse et ainsi permettre aux véhicules qui suivent d'avoir une meilleure visibilité.

7. Ponts

Lorsque vous apercevez une affiche indiquant un pont, ralentissez car on ne peut rencontrer sur ces ponts. De plus, la priorité y est donnée aux camions lourds.

8. Phares

En tout temps lorsque vous circulez, vos phares avant et arrière doivent être allumés pour plus de sécurité.

9. Rencontre avec camion-remorque

Ces véhicules sont beaucoup plus larges que vous et surtout plus lourds. Un véhicule avec sa charge pèse souvent au-delà de 80 tonnes. Le chauffeur du camion-remorque ne peut se permettre de s'aventurer sur l'accotement. Ce n'est pas par manque de courtoisie mais plus par souci de sécurité pour éviter de renverser avec sa charge. **Lorsque vous en rencontrez, ralentissez et serrez vers la droite.**

10. Poussière en été

En été, les véhicules soulèvent des nuages de poussière. Si vous apercevez un nuage de poussière devant vous, ralentissez et gardez votre distance, car vous pourriez frapper le véhicule qui vous précède. N'arrêtez jamais complètement votre véhicule.

Règles et information de prévention

La sécurité...



PAR ACCIDENT

Uniforêt

Sclerie Pêta Inc.

1.65 Toutes les machines munies de chenilles doivent avoir des crampons adéquats (hiver).

1.66 Lorsque que j'exécute un travail seul (avec une machine) dans un lieu isolé et que je dois sortir de la machine pour effectuer une réparation ou pour toute autre raison, il est obligatoire d'avertir le travailleur qui est le plus rapproché de mon lieu de travail ou mon contremaître, du temps approximatif de ma sortie. Je dois ensuite le rappeler quand j'ai réintégré ma machine. Tout délai non respecté doit être vérifié sur les lieux si nécessaire.

1.67 Avertir par radio avant d'aller voir l'opérateur d'une machine lourde en opération ou s'assurer que l'opérateur m'a vu et arrête sa machine avant de m'en approcher.

1.68 Avant de dépasser un de ces équipements, au travail sur nos chemins forestiers (ébrancheuse ou chargeuse), m'assurer que l'opérateur de l'équipement m'a vu (attendre le signal de l'opérateur) et que la pince soit à terre.

1.69 Circulation en forêt

Conduire sur un chemin public est une chose, conduire sur une toute forestière en est une autre. Ne pensez surtout pas être seul lorsque vous empruntez un tel chemin; vous y rencontrerez des camions, de l'équipement d'entretien, des travailleurs, des animaux, etc. Que vous soyez familier ou non avec la conduite sur toute forestière, lisez les conseils qui suivent afin de circuler en toute sécurité.

1. Vitesse

Peu importe le type de chemin forestier (classe 1,2,3 et 4), nous sommes portés à surestimer l'adhérence de notre véhicule à la chaussée. Pensez-y, vous roulez sur de petites billes.

De plus, s'il pleut, attention!, vous êtes sur une surface glissante. En forêt, on ne devrait jamais dépasser 70km/heure sur un chemin

de classe 1 et 2 et 50 km/heure sur un chemin classe 3 ou de classe 4.

2. Entretien de la chaussée (nivelage)

Les chemins de gravier doivent être entretenus régulièrement avec une niveleuse. Lors de son premier passage, la niveleuse fait un remblais dans le milieu du chemin; encore ici, ralentissez pour éviter de mauvaises surprises. Un autre véhicule pourrait circuler du même côté que vous. De toute façon, la distance à parcourir dans cette condition est généralement peu longue.

3. Pont

Lorsque vous apercevez une affiche indiquant un pont, ralentissez à 10km/heure, car il est impossible de rencontrer sur ces ponts. Le camion remorque ne s'arrête pas aussi facilement qu'une camionnette. La distance pour immobiliser un camion remorque est beaucoup plus grande que celle requise pour un véhicule léger.

4. Rencontre avec un camion remorque

Ces véhicules sont beaucoup plus larges que le vôtre et surtout plus lourds. Un véhicule avec sa charge pèse souvent au-delà de 80 tonnes. Le chauffeur du camion remorque ne peut se permettre de s'aventurer sur l'accotement. Ce n'est pas par manque de courtoisie mais plutôt par souci de sécurité afin d'éviter de renverser avec la charge.

Il est important de ne pas immobiliser votre véhicule dans le milieu du chemin, ou lorsque vous rencontrez, serez vers la droite.

5. Signalisation et communication

Les panneaux de signalisation ne sont pas des cibles pour les apprentis chasseurs mais visent à votre sécurité.

La plupart des véhicules forestiers (camions, camionnette, niveleuse, etc.) sont munis de radio. Ils sont très utiles pour annoncer leur position sur le chemin ou pour avertir des dangers. N'hésitez pas à communiquer avec eux pour connaître l'état du chemin ou afin de vous prévenir de certains dangers (réparations de chemins, véhicule en panne, etc.). De plus, les niveleuses sont munies de message C.B continu pour avertir de leur présence.

N'oubliez pas que la radio émet sur de très courtes distances et qu'il n'est pas un outil garantissant votre sécurité. La conduite préventive demeure le meilleur moyen de voyager sécuritairement.

Identifiez-vous fréquemment lorsque vous circulez sur le chemin. Lorsque vous conduisez, vos phares doivent être allumés pour plus de sécurité.

6. Poussière en été

En été, les véhicules soulèvent des nuages de poussière. Si vous apercevez un nuage de poussière devant vous, ralentissez et gardez votre distance, car vous pourriez heurter le véhicule qui vous précède. N'arrêtez jamais complètement votre véhicule.

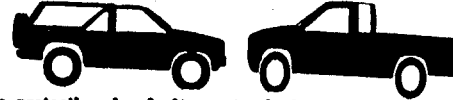
7. Saison hivernale

Pour permettre le déneigement, nous demandons votre collaboration afin que la route soit accessible en tout temps par les véhicules d'entretien et de déneigement. Pour ce faire, il faut éviter de:

- a) Stationner
 - En double file
 - Dans les côtes
 - Dans les courbes.
- b) D'obstruer le passage.
- c) Garder l'accès des sablières libre pour les camions-sableurs.

8. Rencontre le long du chemin

Lorsque vous avez à arrêter pour discuter avec un collègue le long du chemin, vous devez placer vos véhicules dans un endroit sécuritaire, vous placer face à face, éteindre vos phares et allumer vos phares de hasard de route.



1.70 Pour la protection des forêts contre le feu, suivre les règlements suivants:

Machine motorisée

- a) Toute machine motorisée ou mécanisée utilisée en forêt doit être munie d'un extincteur en état de fonctionnement et conforme aux normes reconnues par le Laboratoire des assureurs du Canada.

Équipement mobile

Capacité

- | | |
|---|-----|
| • Véhicules moins de 1 tonne et tout terrain | 1Kg |
| • Débusqueuse | 2 |
| • Transporteur | 2 |
| • Niveleuse | 2 |
| • Véhicule 1 tonne et plus et atelier méc. Mobile | 2 |
| • Autre équip. servant au chargement, déchargement de bois ou gravier et tracteur | 4 |
| • Abatteuse, ébrancheuse | 9 |

8. ÉBRANCHAGE



En tant qu'opérateur d'ébrancheuse, pour ma propre sécurité et celle de mes compagnons de travail, je m'engage à porter:

- chapeau de sécurité
- chaussures avec bouts protecteurs
- lunettes de sécurité (lorsque requis)
- mitaines ou gants de sécurité (lorsque l'ouvrage qu'il accompli l'exige)
- protecteur auriculaire (lorsque requis)

- 8.1 Toujours abaisser la flèche au sol et enlever la charge de la pince.
- 8.2 Utiliser une pile de bois et/ou une échelle lorsqu'il y a réparation à effectuer sur le mât de mon ébrancheuse ou descendre le mât.
- 8.3 Disposer les fourches sur les empilements afin qu'elles puissent être tronçonnées durant le quart de travail.
- 8.4 Lorsque le mât est pointé vers le sol, toujours attacher la tête avec les chaînes de retient lors des maintenances.
- 8.5 Munir mon ébrancheuse d'un extincteur de 9 kg (20 lbs) automatique et d'un extincteur 4 kg (10 lbs) manuel.
- 8.6 Avoir un garde de protection en tube de métal sur la galerie située au-dessus de la cabine.

9. CAMIONNAGE



En tant qu'opérateur de camion, pour ma propre sécurité et celle des autres personnes circulant sur nos routes, je m'engage à porter:

- chapeau de sécurité
- chaussures avec bouts protecteurs
- lunettes de sécurité (lorsque requis)
- gants de sécurité (lorsque l'ouvrage qu'il accomplit l'exige)
- protecteur auriculaire (lorsque requis)
- pantalon ou genouillères de sécurité (lorsque requis)

- 9.1 a) Bloquer le système hydraulique avant toute réparation (articulation, benne, grappin, etc.).
b) Tous les camions à benne doivent être équipés d'un étai de sécurité installé selon les normes.



- 9.2 En cas de bris, utiliser les signaleurs d'urgence (triangle) ou fusées lorsque le véhicule est en position d'arrêt sur la route ou en bordure de la route, à moins d'être dans un endroit prévu à cette fin.

- 9.3 a) Avoir sur la remorque 4 treuils munis de courroies de nylon (d'une largeur minimum de 6 centimètres).
- b) Voir à ce que la charge soit bien attachée avec trois courroies de nylon (d'une largeur minimum de 6 centimètres) et exempt de tout danger pour les autres usagers de la route. Quant au fardier, il doit se munir de chaînes fabriquées d'acier gradé (3) d'une grosseur minimum de trois huitièmes de pouce (3/8). En cas de bris de la chaîne, utiliser une maille patente.
- c) Toujours avoir une courroie de rechange disponible et en bon état.
- 9.4 Les camions servant au transport du bois doivent être munis d'un pare-cabine.
- 9.5 Les camions servant au transport du bois doivent avoir un bavard.
- 9.6 L'opérateur d'un camion servant au transport du bois, doit changer sa "carte bavard" en début de chaque quart de travail.
- 9.7 L'opérateur d'un camion servant au transport du bois doit respecter les limites de charge permises.
- 9.8 À ne pas demeurer et m'assurer que personne ne se trouve dans la zone dangereuse lors du chargement et du déchargement; l'opérateur doit demeurer à l'intérieur de sa cabine, s'il doit descendre, il devra en aviser l'opérateur de la chargeuse. À l'extérieur, il doit demeurer à une distance minimum de 60 mètres de toute machine en opération.
- 9.9 Aviser l'opérateur de la chargeuse aussitôt que j'ai réintégré ma cabine.
- 9.10 Équiper mon camion d'un extincteur de 10 lbs ou deux de 5 lbs et à les garder en bon état de fonctionnement.

- 9.11 Faire les vérifications d'usage aux arrêts obligatoires, faire estamper le sceau approprié sur le billet de transport et resserrer les attaches de chargement aux arrêts obligatoires qui sont affichés (camions chargés).
- 9.12 Fixer solidement les outils ou l'équipement à l'intérieur de la cabine.
- 9.13 Respecter la limite permise de vitesse indiquée en bordure des ponts et de la route et ralentir lors de rencontre avec un autre véhicule.
- 9.14 Munir mon camion d'un signal sonore lors de manœuvre de recule.
- 9.15 Utiliser les lumières de croisement (basse intensité) à l'occasion des rencontres.
- 9.16 Rapporter immédiatement à mon entrepreneur toute déféctuosité sur mon véhicule susceptible de s'aggraver ou de causer un accident.
- 9.17 Ne prendre aucun passager autre qu'un employé au travail.
- 9.18 Ne faire aucun arrêt le long des routes principales, à moins d'être dans un endroit prévu à cette fin.
- 9.19 Allumer les lumières arrières au pare-cabine lors de rencontres la nuit et les éteindre tout de suite après.
- 9.20 Ne pas demeurer dans une zone dangereuse lorsque l'opérateur de chargeuse pose les courroies du camion.
- 9.21 Respecter toute autre directive venant de mon supérieur concernant l'usage sécuritaire de mon camion.
- 9.22 Toujours utiliser le marchepied pour descendre et monter de mon camion, ne pas sauter. (Trois points d'appui)

- 9.23 Toujours utiliser la marche pour monter ou descendre de la remorque de mon camion. Ne pas sauter.
- 9.24 S'assurer d'avoir un grillage anti-dérapant sur le châssis entre la cabine et l'attache de la remorque.
- 9.25 Un mandrin à ressort constitue une bombe à retardement. Il est **STRICTEMENT DÉFENDU** de réparer un mandrin à ressort.
- 9.26 Il est obligatoire d'enlever le courant à chaque fin de semaine (coupe courant).
- 9.27 **LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE POUR LES OPÉRATEURS DE CAMION.**
- 9.28 Pour enlever une roche coincée entre deux pneus d'un camion, toujours utiliser une chaîne et se servir de la boîte du camion comme levier; ne jamais frapper sur la roche avec une masse pour l'enlever.
- 9.29 Veiller à ce que mes équipements de communication soient toujours en bon état (CB ou FM).
- 9.30 Vérifier régulièrement la largeur et hauteur de mon chargement (aux arrêts obligatoires).
- 9.31 Détacher mon chargement dans l'endroit prévu à cette fin (après la balance).
- 9.32 Rester à l'intérieur de ma cabine lors du chargement et déchargement.
- 9.33 Appliquer le frein de stationnement lorsque mon camion est immobilisé.
- 9.34 Ne pas descendre de mon camion lorsque je suis immobilisé dans une pente abrupte.

9.35 Ne jamais gonfler un pneu sérieusement endommagé ou usé. Le dégonfler pour empêcher un accident lors de la manutention (par la valve, percez avec une mèche ou une plaque avec une pointe).

9.36 Lorsque je gonfle un pneu, je reste de côté: **NE JAMAIS SURGONFLER UN PNEU.**

9.37 Lors de remorquage:

- 1) Évaluer la situation.
- 2) L'opérateur de la machine qui effectue le remorquage doit:
 - a) stationner sa machine à angle de façon qu'elle ne recule pas à l'endroit où l'on doit travailler;
 - b) appliquer les dispositifs de sécurité (frein de sécurité stabilisateur, pelle, mât, etc.).
 - c) L'opérateur qui effectue le remorquage de la machine doit demeurer dans sa machine. S'il faut la quitter, il doit la regagner aussitôt que possible.

9.38 Toujours utiliser trois (3) points d'appui pour monter ou descendre des machines, ne jamais sauter.

9.39 Ne jamais exécuter des travaux tels le sondage, le démontage de roues et de jantes sur des pneus gonflés.

Vérification attentive du pneu et de ses accessoires avant d'effectuer toute réparation.

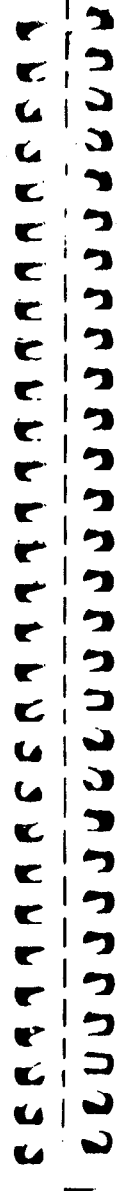
Démontage du pneu:

Lors du démontage (défectueux ou douteux), il faut:

- a) Dégonfler complètement le pneu en enlevant l'intérieur de la valve avant de desserrer tout écrou retenant la jante au moyeu.

- b) Ne pas se tenir devant la valve pendant le dégonflage.
- c) Pour déjancer, utiliser des outils, tels les leviers, les pinces, etc., conçus pour cet usage.
- d) S'assurer de ne pas déformer les éléments de la jante.
- e) Procéder au décollage du pneu à l'aide d'une masse à pneu.
- f) Une fois le pneu décollé, enlever la bride et ensuite l'anneau à l'aide d'une barre de force.

9.40 Ne jamais dépasser un autre camion de bois, à moins que celui-ci soit immobilisé ou à un arrêt obligatoire.



10. CHARGEUSE



En tant qu'opérateur de chargeuse, pour ma protection et celle de mes compagnons de travail, je m'engage à porter:

- Chapeau de sécurité
 - Chaussures avec bouts protecteurs
 - Lunettes de sécurité (lorsque requis)
 - Gants (lorsque l'ouvrage qu'il accompli l'exige)
 - Protecteur auriculaire (lorsque requis)
- 10.1 Lors du chargement, interrompre tout travail de chargement sur le camion si l'opérateur du camion ou une autre personne se situe à l'intérieur de la zone dangereuse (60 mètres).
 - 10.2 Respecter la hauteur sécuritaire du chargement (la hauteur de la charge ne doit excéder, en aucun cas, la hauteur des piquets).
 - 10.3 Munir ma chargeuse d'un extincteur de 10 lbs (4kg) et pas la suite, le tenir en bon état.
 - 10.4 Rapporter à mon entrepreneur toute déféctuosité que je ne peux corriger moi-même.
 - 10.5 Au moment de passer les courroies, l'arbre utilisé et le mât de la chargeuse doivent être au sol et l'énergie à zéro. Lorsque les courroies sont en place, l'opérateur de la chargeuse doit s'assurer que personne se situe à l'intérieur de la zone dangereuse (60 mètres).
 - 10.6 Pendant la période d'hiver, les chargeuses de bois doivent être munies de chaînes sur les quatre (4) roues.